



Tarifs 2023/2024 Centre de Duppigheim

T1 = + de 2100		
Tarifs Commune de Duppigheim	Formule annualisée	A l'unité
Périscolaire		
Matin (7:20 - 8:30) Mercredi compris	62,8	4,4
Midi 4 jours	104,8	9,3
Midi 3 jours	86,9	
Midi 2 jours	57,9	
Midi 1 jour	29,0	
Soir 4 jours	106,3	9,4
Soir 3 jours	88,1	
Soir 2 jours	58,8	
Soir 1 jour	29,4	
Semaine Midi + Soir 4 jours (hors matins)	200,6	
Semaine Midi + Soir 4 jours + Mercredis journée (hors matins)	250,5	
Mercredis		
Journée (8:30-18:30)	59,7	19,0
	14,4	4,6
Matin avec Repas (8:30-14:00)	41,7	13,2
	45,3	14,4
	18,5	5,9
Vacances		
Matin (7:50 - 8:30)		3,0
Forfait 5 jours		94,0
Forfait 4 jours		81,4
Forfait 3 jours		63,6
Journée (8:30 - 18:30)		21,7
Pass Vacances - Forfait mensuel *		
Pass 3 semaines de vacances	26,8	
Pass 5 semaines de vacances	44,7	

T2 = 1801 - 2100	
Formule annualisée	A l'unité
61,6	4,4
102,8	9,1
85,2	
56,8	
28,4	
104,3	9,2
86,4	
57,6	
28,8	
196,7	
245,6	
58,6	18,6
14,1	4,5
40,9	13,0
44,4	14,1
18,2	5,8
	2,9
	92,2
	79,8
	62,4
	21,2
26,3	
43,8	

T3 = 1501 - 1800	
Formule annualisée	A l'unité
59,2	4,2
98,8	8,8
81,9	
54,6	
27,3	
100,2	8,9
83,1	
55,4	
27,7	
189,1	
236,2	
56,3	17,9
13,6	4,3
39,3	12,5
42,7	13,6
17,5	5,6
	2,6
	82,3
	71,2
	55,7
	19,0
23,5	
39,1	

T4 = 1301 - 1500		
Tarifs Commune de Duppigheim	Formule annualisée	A l'unité
Périscolaire		
Matin (7:20 - 8:30) Mercredi compris	57,0	4,0
Midi 4 jours	95,0	8,4
Midi 3 jours	78,7	
Midi 2 jours	52,5	
Midi 1 jour	26,2	
Soir 4 jours	96,4	8,5
Soir 3 jours	79,9	
Soir 2 jours	53,3	
Soir 1 jour	26,6	
Semaine Midi + Soir 4 jours (hors matins)	181,8	
Semaine Midi + Soir 4 jours + Mercredis journée (hors matins)	227,1	
Mercredis		
Journée (8:30-18:30)	54,1	17,2
	13,1	4,2
Matin avec Repas (8:30-14:00)	37,8	12,0
	41,1	13,0
	16,8	5,3
Vacances		
Matin (8:00 - 8:30)		2,5
Forfait 5 jours		79,2
Forfait 4 jours		68,5
Journée (8:30 - 18:30)		18,2
Pass Vacances - Forfait mensuel *		
Pass 3 semaines de vacances	22,6	
Pass 5 semaines de vacances	37,6	

T5 = 1001 - 1300	
Formule annualisée	A l'unité
56,1	4,0
93,6	8,3
77,6	
51,7	
25,9	
95,0	8,4
78,7	
52,5	
26,2	
179,1	
223,7	
53,3	16,9
12,9	4,1
37,2	11,8
40,5	12,8
16,6	5,3
	2,5
	78,0
	67,5
	18,0
22,2	
37,0	

T6 = 701 - 1000	
Formule annualisée	A l'unité
53,5	3,8
89,1	7,9
73,9	
49,3	
24,6	
90,4	8,0
75,0	
50,0	
25,0	
170,6	
213,1	
50,8	16,1
12,3	3,9
35,5	11,3
38,5	12,2
15,8	5,0
	2,3
	71,5
	61,9
	16,5
20,4	
34,0	

T7 = 501 - 700		
Tarifs Commune de Duppigheim	Formule annualisée	A l'unité
Périscolaire		
Matin (7:20 - 8:30) Mercredi compris	50,2	3,6
Midi 4 jours	83,8	7,4
Midi 3 jours	69,5	
Midi 2 jours	46,3	
Midi 1 jour	23,2	
Soir 4 jours	85,0	7,5
Soir 3 jours	70,5	
Soir 2 jours	47,0	
Soir 1 jour	23,5	
Semaine Midi + Soir 4 jours (hors matins)	160,4	
Semaine Midi + Soir 4 jours + Mercredis journée (hors matins)	200,3	
Mercredis		
Journée (8:30-18:30)	47,8	15,2
	11,5	3,7
Matin avec Repas (8:30-14:00)	33,3	10,6
	36,2	11,5
	14,8	4,7
Vacances		
Matin (8:00 - 8:30)		2,1
Forfait 5 jours		66,7
Forfait 4 jours		57,7
Journée (8:30 - 18:30)		15,4
Pass Vacances - Forfait mensuel *		
Pass 3 semaines de vacances	19,2	
Pass 5 semaines de vacances	32,0	

T8 = 0 - 500	
Formule annualisée	A l'unité
44,4	3,1
74,1	6,6
61,4	
40,9	
20,5	
75,2	6,7
62,3	
41,5	
20,8	
141,8	
177,1	
42,2	13,4
10,2	3,2
29,5	9,4
32,0	10,2
13,1	4,2
	1,9
	59,0
	51,0
	13,6
16,8	
28,0	

Réductions	
2ème enfant	-5%
3ème enfant et plus	-10%

Supplements	
Hors commune de Duppigheim	+20%
Projets spécifiques ou sorties	5,5
Dépassement d'horaire	10
tranche de 30 min	

Tarifs établis en fonction des Quotients Familiaux établis par la CAF. En cas de non justification d'appartenance à tel Quotient Familial, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué.
 Tarifs commune appliqué pour les enfants résidents et/ou scolarisés à Duppigheim
 La formule annualisée est un forfait payé mensuellement. Une fois cette formule adoptée, seuls des cas de forces majeures peu vent motiver un changement de régime.
 Le forfait de la formule annualisée est à régler chaque mois durant toute la période d'ouverture du centre (base d'une année scolaire).

Le forfaits 4 jours (vacances) n'est possible que pour les semaines incomplètes (ex: jour férié)

*Le Pass vacances est valable pour 3 ou 5 semaines complètes sur le temps des petites ou des grandes vacances. Une semaine en tamée est une semaine déduite. Le pass est utilisable pour les semaines de vacances sur le temps de l'année scolaire du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Aucun report de semaines non consommées ne pourra être effectué sur l'année suivante. Le pass vacances fonctionne sur le principe d'un forfait payable mensuellement sur 10 mois de septembre à juin.